



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
COMMANDE
PUBLIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 12 octobre 2022 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
MARCHES
PUBLICS

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Création d'un
groupement de
commandes pour la
passation d'un
marché pour la
réalisation d'un site
internet

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Patrick MAUGARD,
Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT,
Bernard PECH, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU,
Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE,
Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET,
Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU,
Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA,
François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Audrey GAIANI,
Hélène GIRAL, Prescillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Frédéric
JEANJEAN, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN,
Jean-François OURLIAC, Bruno PERLES, Henri POISSON,
Jacqueline RATABOUIL, Jean-Luc SANGUESA, Raymond VELAND,
Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
06 octobre 2022

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Gérard LAMARQUE par Jean-Luc SANGUESA, Cédric LEMOINE par
Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER,
Jérôme SENAL par Jean-François OURLIAC.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Robert BATIGNE à Pascal ASSEMAT, Pierre MONOD à
Isabelle SIAU, Martine PUEBLA à Benoit MERLIN.

PAR PUBLICATION
LE

Excusés: Nicole MARTIN, Nadine ROSTOLL, Karole CAFFIER,
Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Hubert CHARRIER,
Danielle FABRE, Alain GALINIER, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD,
Bruno POMART, Jean-François POUZADOUX, Nicolas RAUZY,
Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Giovanni ZAMAI.

PAR DELEGATION
LE

Absents: Véronique CORROIR, Dominique DUBLOIS,
Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE,
René MERIC, Gérard MONDRAGON, Charles PAULY, Marc TARDIEU,
Gilles TERRISSON.

Signature

Secrétaire de séance : Claire DARCHY.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 011-200035855-20221012-2022_148D-DE



2022-148

Compte-tenu de leurs besoins similaires et dans le but de rationaliser les démarches administratives liées aux procédures de passation de marché, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et certaines de ses communes membres souhaitent s'associer, selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, afin de constituer un groupement de commandes pour organiser une consultation pour la création d'un site internet.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et notamment qui désigne, en son article 5, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme coordonnateur dudit groupement avec les missions suivantes :

- assister les membres dans la définition des besoins ;
- définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures ;
- assurer l'ensemble des opérations de sélection ;
- signer, notifier le marché.

Conformément à la convention constitutive dudit groupement de commandes, l'organe de décision devant intervenir, si nécessaire, dans le choix/l'avis du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres/ la commission des marchés à procédures adaptée du coordonnateur du groupement de commandes dans sa composition en vigueur au moment des convocations.

Monsieur le Président, après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commandes, sollicite le conseil communautaire afin :

- d'approuver le principe de recourir à un groupement de commandes pour la réalisation d'un site internet ;
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un site internet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 12 octobre 2022

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Claire DARCHY

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20221012-2022_148D-DE

2022-148

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20221012-2022_148D-DE

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES :
CREATION D'UN SITE INTERNET**

Entre :

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois représentée par son Président, Monsieur Philippe GREFFIER, en vertu de la délibération n° 20210237 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021,

Et :

La commune de représentée par son Maire,, autorisé(e) à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 2022,

Et :

La commune de représentée par son Maire,, autorisé(e) à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 2022,

Et :

La commune de représentée par son Maire,, autorisé(e) à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 2022,

Après avoir exposé :

Compte-tenu de leurs besoins similaires et dans le but de rationaliser les démarches administratives liées aux procédures de passation de marché, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et les communes membres ci-dessus souhaitent s'associer, selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, afin de constituer un groupement de commandes pour organiser une consultation pour la création de leur site internet.

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le présent groupement a pour objet la passation de marchés relatifs à la création d'un site internet.

2. DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention est constituée de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents.

Elle entre en vigueur à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle prend fin avec le terme du dernier marché public.

3. MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération visée par la Préfecture est notifiée au coordonnateur. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion au groupement de commandes ne peut intervenir en cours de passation ou d'exécution d'un marché. Tout membre peut adhérer au groupement de commandes après l'expiration d'un marché en cours. Cette adhésion est subordonnée à une délibération de l'organe délibérant du membre. Une copie de la délibération visée par la Préfecture est notifiée au coordonnateur. L'adhésion du membre ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention, la copie de la délibération d'adhésion sera annexée à la présente convention.

4. MODALITE DE RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le retrait d'un membre est impossible pendant la durée de passation ou d'exécution d'un marché. Tout membre peut se retirer du groupement de commandes après l'expiration d'un marché en cours. Ce retrait est subordonné à une délibération de l'organe délibérant du membre. Une copie de la délibération visée par la Préfecture est notifiée au coordonnateur. Le retrait du membre ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention, la copie de la délibération du retrait sera annexée à la présente convention.

5. DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement de commandes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS.

Le représentant du coordonnateur est le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS.

Le siège du coordonnateur est situé au 40, AVENUE DU 8 MAI 1945 - BP 1161 - 11491 CASTELNAUDARY CEDEX.

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la présente convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

6. MISSION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix des prestataires pour l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Le coordonnateur est également en charge des missions suivantes :

- Procéder au recensement des besoins ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Expédier les dossiers de consultation aux candidats / ou mettre en ligne sur le profil d'acheteur le dossier de consultation des entreprises ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer la convocation de la commission d'appel d'offres ou Commission Marchés à Procédure Adaptée ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres ou Commission Marchés à Procédure Adaptée ;
- Informer les candidats retenus et non retenus ;
- Mettre en forme les marchés après attribution ;
- Transmettre le marché au contrôle de légalité (si besoin) ;
- Assurer la publication de l'avis d'attribution (si besoin) ;
- Informer les membres du groupement des candidats retenus ;
- Notifier le marché ;
- Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement ;
- Procéder à toutes modifications nécessaires en cours d'exécution du marché.

7. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Exécuter son marché : vérification et réception des prestations, suivi des prestations ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives particulières du marché.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.

8. MODALITES FINANCIERES

L'ensemble des frais de gestion liés au présent groupement de commandes sont à la charge du coordonnateur.

En ce qui concerne l'exécution du marché création d'un site internet, chaque membre en assurera l'exécution pour son propre compte, les paiements seront faits par chacun des membres.

9. ORGANE DE DECISION

L'organe de décision devant intervenir, si nécessaire, dans le choix / l'avis du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres / commission des marchés à procédures adaptée du coordonnateur du groupement de commandes dans sa composition en vigueur au moment des convocations.

10. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél. : 04 67 54 81 00

Télécopie : 04 67 54 74 10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait à Castelnaudary en un exemplaire original, le 2022

<p>Pour la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,</p> <p>Le Président,</p> <p>Philippe GREFFIER Pour la commune de,</p>	<p>Pour la commune de,</p> <p>Le Maire,</p> <p>.....</p>
<p>.....,</p> <p>Le Maire,</p> <p>.....</p>	<p>Pour la commune de,</p> <p>Le Maire,</p> <p>.....</p>